



FEDERATION FRANCAISE de PETANQUE et JEU PROVENCAL  
Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports – Affiliée au Comité National Olympique



## Comité Départemental de la Charente

Siège Social Boulodrome Départemental "Gilbert LOUIS"  
Fontastier 34 impasse des Rouyères 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE  
Tél 06 14 23 40 09

E-mail [cd16@petanque.fr](mailto:cd16@petanque.fr)

Internet <http://charentepetanque.fr/cd16>

### REGLEMENTATION et CAHIER DES CHARGES DU BOULODROME COUVERT Annexe 3 du RI

#### 1. REGLEMENTS

Les seuls règlements applicables à l'intérieur du Boulodrome couvert sont ceux édictés par la F.F.P.J.P., la Nouvelle-Aquitaine et le Comité Départemental.

Les joueurs et dirigeants de club sont tenus de s'y conformer sous peine d'expulsion et d'interdiction de pénétrer pendant une période définie par le CD16 propriétaire des lieux.

#### 2. INTERDICTION DE FUMER (loi EVIN)

S'agissant d'une salle de sport, ouverte au public, il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du Boulodrome conformément à la législation en vigueur, y compris dans les parties techniques (buvette, salle de contrôle, toilettes, etc...).

**Les arbitres, délégués, membres du Comité et dirigeants des clubs utilisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter ces dispositions.**

Toute faute constatée en la matière entraînera immédiatement selon le cas :

- La disqualification et l'expulsion du joueur fautif, sans pouvoir prétendre au remboursement de ses frais de participation ou d'éventuelles indemnités.
- L'expulsion du dirigeant, bénévole ou autre fautif.
- Eventuellement, un engagement de poursuites peut être soumis à la Commission de discipline du Comité Départemental selon les textes en vigueur par le code de discipline et sanctions.

Des sanctions pouvant être prises envers les arbitres et les dirigeants qui ne feront pas respecter ces mesures.

#### 3. DEGRADATIONS

Toutes dégradations ou dommages effectués à l'intérieur du Boulodrome seront imputables à son auteur. Elles feront l'objet de devis à soumettre à l'assurance de la personne concernée.

Il est bien entendu que les clubs organisateurs et toutes les personnes physiques se doivent d'avertir le délégué présent de toute détérioration constatée.

#### 4. ACCES AU BOULODROME

Le site du Boulodrome étant une enceinte privée, le CD16 se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'accès à toute personne qui ne serait pas jugée digne dans le cadre du sport Pétanque. Pendant la période dite d'hiver seul les joueurs titulaires de la licence F.F.P.J.P. et de la carte d'accès sont admis au Boulodrome couvert et peuvent légitimement participer aux compétitions qui y sont organisées ainsi qu'aux journées d'entraînement. **Toutes les joueuses et joueurs faisant l'objet d'une sanction ont l'interdiction absolue de pénétrer sur le site du Boulodrome « Gilbert LOUIS » sauf autorisation spéciale délivrée pour des motifs restreints par le Président du Comité Départemental.**

#### 5. OUVERTURE DU BOULODROME

Le Boulodrome est ouvert **les mardis du 1er Novembre à fin Février** (saison d'hiver) ainsi que les jours de concours officiels organisés par les clubs. Selon la demande de clubs, il peut être aussi ouvert aux joueuses et joueurs pour des organisations officielles en semaine.

#### 6. CONCOURS

Le Boulodrome couvert comporte à l'intérieur 64 jeux tracés, une table de marque, une sonorisation et les documents

nécessaires pour organiser un concours officiel.

A l'extérieur, 124 terrains sont tracés et à la disposition des clubs organisateurs.

## 7. BUVETTE

Un arrêté temporaire portant sur une demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire doit être demandé par les clubs auprès de la Mairie de Saint-Yrieix les jours de concours. Les boissons des catégories 1 ne font plus l'objet de demande à déclaration. Les catégories 2 et 3 ont été rassemblées ne faisant plus qu'une par soucis de clarté par les pouvoirs public.

## 8. UTILISATION DU BOULODROME

Les dirigeants du Club organisateur seront tenus pour responsables de toute dégradation non signalée où dont l'auteur ne serait pas connu.

Les responsables du Club organisateur devront à l'issue de chaque compétition, laisser les lieux dans un état de propreté le plus correct possible. Dans tous les cas, un état des lieux sera fait après chaque compétition le lendemain et une demande de nettoyage sera faite au club fautif. En cas de non-respect de ces dispositions, le Comité Départemental pourra faire appel à une société de nettoyage dont la facture sera adressée directement au Club organisateur.

Le Club organisateur sera responsable de la fermeture des portes après utilisation du Boulodrome, y compris du portail extérieur. Il aura en sa possession 1 jeu de 2 clés afin d'effectuer ces fermetures.

**Avant de quitter les lieux, les responsables du Club organisateur doivent s'assurer :**

- **Que tout appareil électrique est débranché ou arrêté**
- **Que le chauffage est éteint**
- **Que tout l'éclairage intérieur et extérieur (parking) est éteint**
- **Que la sonorisation est éteinte**

Il ne sera utilisé à l'intérieur du Boulodrome, que les appareils déjà mis en place par le Comité Départemental. Les barbecues et autres appareils de cuisson sont interdits (sauf autorisation particulière du CD16 si ils ne présentent pas de risques majeur).

**Les déchets et ordures devront être mis impérativement dans des bacs containers (jaunes et noires).** Ces bacs vides sont à prendre à l'entrée du site du Boulodrome et à ramener sur le bord de la route après usage. Compléter le remplissage des bacs avant d'en utiliser d'autres.

Le tri doit être fait obligatoirement conformément aux consignes de tris sélectifs.

**Déchets alimentaires dans les bacs bleus doté d'un sac poubelle noir qui sera emmené par l'organisateur après la manifestation. Poubelles jaunes (cartons, serviettes non souillées, papiers, verres plastiques etc.). Poubelles noires le reste.**

**Un container à verre est à disposition derrière les WC 1<sup>er</sup> boulodrome.**

Les containers devront être impérativement emmener après chaque manifestation à l'extérieur aux endroits prévus à cet effet (portail extérieur). Poubelles noires sur la route le dimanche

## 9. ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE DES JEUX

Le Délégué est le seul responsable de l'éclairage et du chauffage des aires de jeux.

Aucune autre personne ne doit et ne peut avoir accès aux armoires de commandes électrique **en dehors du chauffage buvette.**

## 10. ASSURANCE

Tout Club organisateur de manifestations dans l'enceinte du Boulodrome devra avoir contracté une assurance « **responsabilité civile** ». Une attestation sera demandée lors de la signature de la convention de location qui dégage le Comité Départemental de toutes responsabilités en cas de problèmes. Le-dit Comité assure bien entendu les murs et le site pour les dégâts autres.

## 11. SECURITE

Certaines personnes du Comité sont habilitées pour les évacuations en cas d'incendie (voir liste à la table de marque). De plus, en cas d'urgence un téléphone est à disposition dans la salle de contrôle pour appel vers les postes d'urgence tels que mentionnés sur l'affiche positionnée dans le dit local.

Il est conseillé d'utiliser pour les cas d'évacuation rapide, la corne de brume ainsi que le porte-voix. Ce matériel se trouve à disposition à la table de marque. Tout abus d'utilisation par quelque personne que ce soit sera sanctionné.

**Le Comité Départemental**  
**De Pétanque de la Charente**



Le 31/10/25